



Commune de Gratot

Bulletin municipal
Janvier 2020



SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE.....	1
ACTUALITES GRATOTAISES.....	3
Projet lotissement « LE MANOIR ».....	3
ORDURES MENAGERES : Changement de prestataire.....	4
Coutances mer et bocage se dote d'un cadastre solaire !.....	5
Gratot : Article de presse.....	6
INFORMATIONS MAIRIE.....	7
Horaires d'ouverture du secrétariat.....	7
Recensement militaire.....	7
Autorisations de sortie du territoire pour les mineurs.....	7
Carte d'identité.....	8
Passeport.....	8
Permis de conduire.....	9
Démarches d'immatriculation des véhicules.....	9
Lâchers de ballons et de lanternes.....	9
Brulage des déchets verts.....	9
Nuisances sonores.....	10
Stationnement.....	10
Drones de loisir.....	10
INFORMATIONS PRATIQUES.....	11
Ordures ménagères.....	11
Horaires d'ouverture de la déchetterie.....	11
RPI GRATOT-LA VENDELEE – BRAINVILLE – SERVIGNY.....	12
COMPTES RENDUS CONSEILS MUNICIPAUX.....	14
Séance du mercredi 4 septembre 2019.....	14
Séance du Lundi 28 octobre 2019.....	18
Séance du Mercredi 4 décembre 2019.....	24
INFORMATIONS DIVERSES.....	32
Association de Sauvegarde de l'Eglise du Hommèel.....	32
Centre d'animation du château de Gratot.....	33
Club de la rencontre.....	35
Commission espace verts.....	35
Association de parents d'élèves du RPI de Gratot.....	36
Comité des fêtes et loisirs de Gratot.....	38
Association solidarité sous les pommiers.....	38
Anciens combattants.....	39
Comité de Jumelage.....	40
Association Eglise Anglicane.....	42
Artisans et commerçants.....	43
Elections.....	44
Calendrier des fêtes et manifestations 2020.....	45

LE MOT DU MAIRE

L'année 2019 se termine de façon favorable pour notre projet de lotissement devant la mairie. En effet, à la suite de longues négociations que vous avez pu suivre dans les derniers compte rendu du Conseil Municipal, je suis en mesure de vous annoncer que le désenclavement du nouveau lotissement du Manoir vers l'ancien lotissement du Pavement et la RD 244 est en voie d'être résolu. En effet après avoir envisagé une solution alternative avec M. et Mme Amrani, nous avons pu entrevoir un autre scénario avec M. Gorregues par l'achat de son terrain. En lui achetant la parcelle ZI 115, située à la sortie du bourg, près du chemin du manoir Chanteloup, il a accepté de nous céder pour l'euro symbolique la parcelle ZI 239 (25 M2) qui nous empêchait de réaliser la jonction avec la RD 244.

Cet accord a été obtenu avec l'aide déterminante de Madame la Sous-Préfète qui a facilité les échanges avec Mr Gorregues.

Ces longues négociations nous ont fait prendre du retard dans le dépôt du permis d'aménager du lotissement. Il a été déposé début janvier.

Pour autant, l'acquisition de la parcelle ZI 239 nous a permis de finaliser le projet d'aménagement du lotissement du Manoir qui de fait devient plus cohérent. Le projet se fera finalement pour une première phase sur la parcelle des consorts Coquière achetée au Printemps 2019. (Voir plan dans le bulletin) Le projet englobe désormais la place de la mairie ainsi que les logements HLM destinés aux personnes âgées. Ces logements seront situés à proximité de la mairie.

Ce projet permettra aussi de faciliter l'accès à l'école, à la mairie et à la salle de convivialité et sera de nature à sécuriser les déplacements. Il est à noter aussi que le projet d'aménagement du lotissement prévoit des chemins piétonniers aménagés permettant des accès plus directs entre le bourg et les bâtiments publics.

La parcelle ZI 310 (en face de la mairie), propriété de la commune depuis plusieurs années, sera concernée par la deuxième phase du projet.

Pour 2020, la réalisation de la première tranche du lotissement sera notre projet phare et quatorze terrains seront mis en vente en cours d'année.

Toujours dans le registre des travaux, les vitraux de l'église du Hommèel sont définitivement terminés, le portail, la porte latérale et l'abat-son détériorés ont été changés. Ces travaux ont été réalisés et financés à l'initiative de l'ASEH.

J'en profite pour remercier l'association et tous les donateurs. Elle a désormais pour projet de remplacer le coq du clocher et de rejoindre le pied des murs.

En ce qui concerne l'église de Gratot, un architecte a été désigné en la personne de M. Arnaud Paquin. Il travaille actuellement sur le permis de construire pour les travaux de réfection de la toiture en ardoise cloutée comme l'exige l'architecte des bâtiments de France.

Parallèlement, l'accessibilité des deux églises est désormais conforme réglementairement.

Sur une note moins positive, je tiens à signaler que nous rencontrons toujours des problèmes sur la fréquentation du parking et les toilettes près de l'église de Gratot. En effet, les toilettes sont devenues un lieu de rendez-vous de pratiques sexuelles et subissent des dégradations. Quant au parking, il semble être un lieu de trafic illicite. Des plaintes ont été déposées à la gendarmerie. Des sanctions déjà prononcées

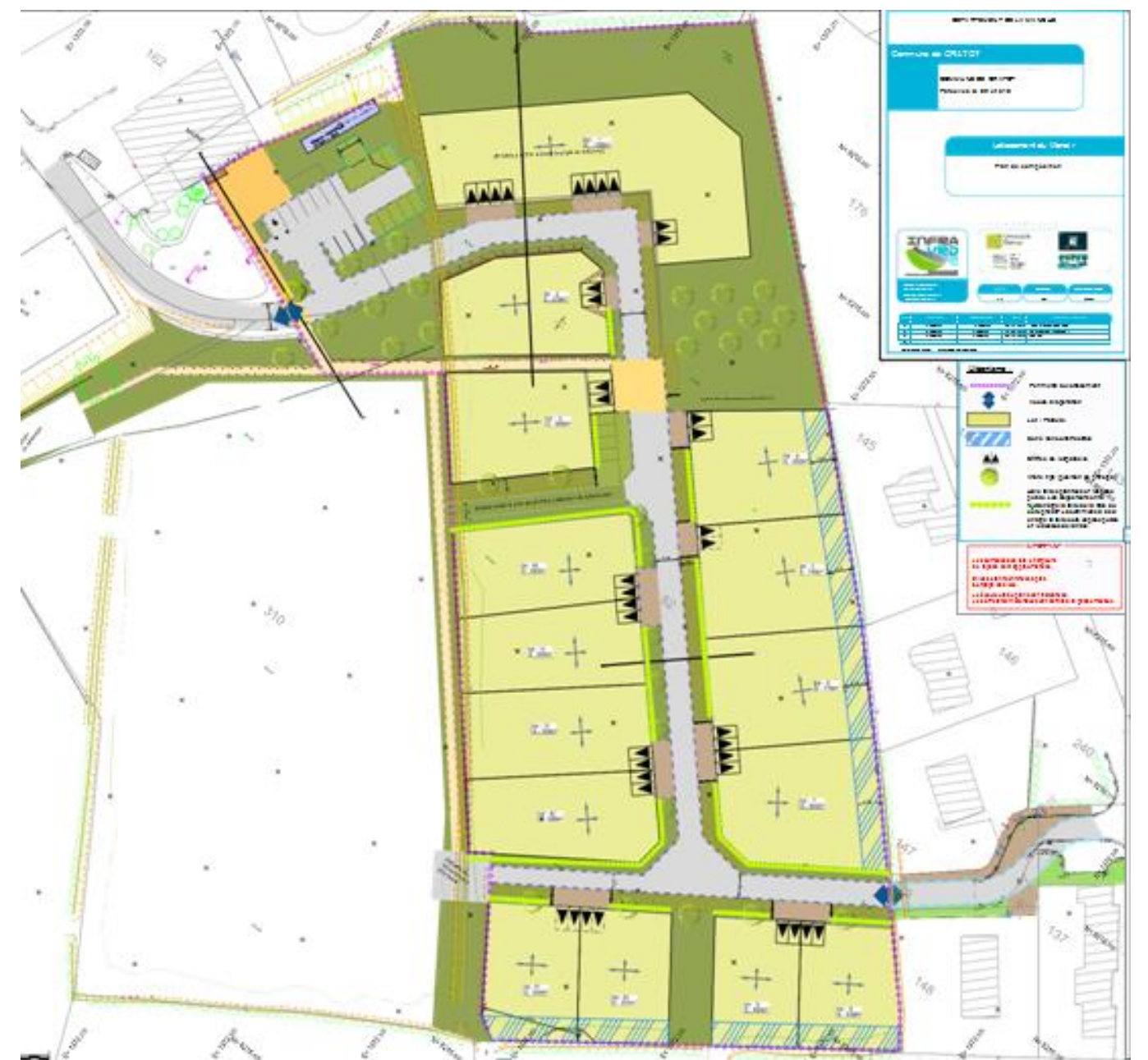
L'année 2020 sera aussi l'année des élections municipales. Je peux d'ores et déjà vous annoncer ma candidature avec l'équipe sortante, renouvelée en partie.

Pour terminer, je tiens à remercier les bénévoles des différentes associations et commissions, qui participent activement à la vie de la commune et à son dynamisme. Je remercie aussi très chaleureusement les adjoints, les conseillers et le personnel municipal pour leur travail et l'aide qu'ils m'apportent dans la conduite des affaires de la commune.

Malgré les événements qui ont pu toucher et affecter certains d'entre vous, je vous souhaite une très belle année 2020 à toutes et à tous pour vos projets personnels et professionnels, ainsi qu'une bonne santé.

Remi Bellail

ACTUALITES GRATOTAISES



ORDURES MENAGERES : Changement de prestataire.

Monsieur le Maire vous informe que le ramassage des ordures ménagères sera réalisé à partir du 01/01/2020 par les services de Coutances Mer et Bocage.

Le jour de collecte reste inchangé. Celui-ci sera toujours effectué chaque lundi. Sauf exceptions dont vous serez informés, les collectes seront maintenues les jours fériés.

Désormais **tous les habitants de la commune** devront déposer leurs sacs le **dimanche soir**, la collecte ayant lieu très tôt le lundi matin.

Pour rappel, il est obligatoire de déposer les ordures ménagères dans des **sacs translucides** de 30 ou 50 litres. Ces sacs sont mis gratuitement à votre disposition en mairie.

Les **sacs noirs ne seront pas ramassés**.

En ce qui concerne l'endroit où vous déposez, **le Dimanche soir**, vos sacs poubelles, nous vous demandons de mettre les sacs dans une **poubelle avec un couvercle** afin d'éviter que les animaux éventrent les sacs et qu'ensuite les déchets se dispersent autour du dépôt.

Etant donné les problèmes liés à la salubrité publique, nous avons déjà été contraints de déposer plainte et des sanctions ont été prononcées. Si des dysfonctionnements persistent, nous continuerons à établir des sanctions (amendes).

Il est rappelé que des containers à verres, plastiques et papiers sont à disposition des habitants, **les uns situés au Hommël, auprès de l'Eglise route du Moulin de Vesque**, les autres sur le **parking de l'école**. Ces endroits doivent rester propres, aucun dépôt ne doit être effectué à côté de ces containers.

Coutances mer et bocage se dote d'un cadastre solaire !

Qu'est-ce qu'un cadastre solaire ?

Un cadastre solaire est une carte interactive du territoire de Coutances mer et bocage. Chaque habitant peut voir le potentiel solaire de sa maison. Les entreprises, artisans, commerçants et agriculteurs du territoire peuvent également connaître le potentiel solaire des toitures des bâtiments.

Comment cela fonctionne ?

Grâce à l'adresse du site : <https://coutancesmeretbocage.insunwetrust.solar>

Une fois arrivé sur la page d'accueil du site, vous rentrez tout simplement l'adresse du bâtiment après avoir cliqué sur « simulation instantanée », et vous voyez direct une estimation financière des gains potentiels de l'installation de panneaux photovoltaïques.

Ce potentiel est basé sur des données Météo France et IGN, et prend en compte également l'ombrage des toitures.

L'estimation des gains est réalisée sur 20 ans, soit le temps de retour sur investissement des panneaux photovoltaïques.

C'est une estimation et non un devis. Cela permet de savoir si cela est intéressant d'avoir des panneaux solaires, et d'avoir une estimation du coût de l'installation. Cette estimation pourra être revue à la hausse ou à la baisse par un professionnel qui fera l'étude pour vous avant installation si vous êtes intéressé.

Quelles aides pour le solaire ?

La pose des panneaux solaires n'est plus éligible au crédit d'impôt, depuis le 1er janvier 2014.

Aujourd'hui, certaines entreprises tiennent des discours mensongers auprès de particuliers concernant les aides liées aux panneaux solaires. Voici les aides applicables au 1er janvier 2020 :

- Prime pour l'autoconsommation avec vente du surplus : L'Etat donne une prime pour ceux qui souhaitent produire et consommer leur propre électricité solaire photovoltaïque.
- Crédit d'impôt pour le solaire thermique (ballon eau chaude alimenté par des panneaux)
- Crédit d'impôt pour le solaire aérovoltaïque ou hybride (combine solaire photovoltaïque et solaire thermique)
- La domotique liée aux panneaux solaires (ex: éclairages automatiques alimentés par des panneaux)

Sur le sujet des aides, vous pouvez consulter le site du ministère des finances :

www.economie.gouv.fr/particuliers/aides-installation-photovoltaïques

De manière générale, ne signez AUCUN devis ou engagement lorsqu'une entreprise vient vous démarcher. En cas de doute sur un professionnel ou une question, appelez les 7 vents qui est l' Espace info Energie de la Manche, habilité par l'État et la Région à fournir des conseils gratuitement sur les travaux de rénovation énergétique au 02.33.19.00.10.

Gratot : Article de presse

IL ETAIT UNE FOIS...

Gratot, cinq siècles d'Argouges

Si les sept centaines de Grato-taises et Gratotais n'ont que 4 petits kilomètres à franchir pour accéder à la cité coutançaise, ils peuvent aussi, sans se déplacer, bénéficier des services d'une vingtaine d'artisans et commerçants. *"Sur la commune, il y a aussi une dizaine d'agriculteurs et deux entreprises de métallerie : Multi Mer et SMC Chaudronnerie",* renseignait Rémi Bellail, maire depuis 2008, entré au conseil en 1995. Avec sa syllabe médiévale en tot (domaine), notons que sur les archives du XIII^e siècle, l'on a dénombré beaucoup d'écritures (Guérartot, Girartot, Grartot...) avant la stabilisation du mot Gratot, le domaine d'un certain Guérard, semble-t-il.



20 000 visiteurs viennent chaque année découvrir tours, caves, communs, douves et mystères de ce château sur la commune de Gratot.

Le château et sa légendaire fée

Quiconque franchit le bourg de Gratot ne peut que s'extasier devant les imposants vestiges du château dont une visite s'impose. Maintes fois remanié, il a appartenu aux seigneurs d'Argouges de 1251 à 1771. Hélas il fut laissé à l'abandon au XIX^e siècle. L'association des Amis du Château veille sur le maintien de son état depuis un demi-siècle. Dans ce merveilleux cadre du château et de ses communs, les manifestations "A propos de..." attirent un public de plus en plus nombreux. Quant à la

fée, peut-être aurez-vous la surprise de l'apercevoir au sommet d'une des tours, à moins qu'elle se soit noyée dans les douves, comme le dit la légende ?

C'est l'un des derniers ermitages bâtis existants encore en France. Il appartient aujourd'hui à la commune.

Deux églises, un ermitage

La commune du Homméel, 379 âmes, fut rattachée en 1793. Son église est prêtée par l'évêché à l'église anglicane anglophone de la Manche. Quant à l'église Notre Dame, elle était l'ancienne chapelle du château. L'ermitage Saint-Gerbold fut restauré dans les années 2000.

Une école rénovée

120 élèves du Regroupement Pédagogique concernant Brainville, La Vendelée, Servigny et Gratot fréquentent la pimpante école rénovée en 2013, avec sa cantine dont les repas sont fournis par le restaurant local Le Tournebride. Sachez aussi que Gratot est jumelée avec Etouvans (Doubs), près de Montbéliard, depuis 2007.

INFORMATIONS MAIRIE

Horaires d'ouverture du secrétariat

Tous les matins du lundi au vendredi de **9h à 12h30**

La Mairie est fermée au public chaque après-midi.

Tél. 02 33 19 41 20

E-mail : **mairie.gratot@wanadoo.fr**

Site de la commune : <http://www.gratot.fr/>

Permanences les lundis et mercredis de 10h30 à 12h00 en alternance par le maire et les adjoints

Mr Rémi BELLAIL, Maire, reçoit sur rendez-vous à la demande des habitants.

Recensement militaire

Bientôt 16 ans ! Pensez au recensement, c'est obligatoire.

(Rappel : présence obligatoire du demandeur)



Ce que dit la Loi : Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3^{ème} mois suivant. Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

(Précisons qu'il est tout de même possible de se faire recenser par une régularisation après le délai du 3^{ème} mois).

Pourquoi un délai de 3 mois ? L'attestation de recensement délivrée en mairie puis le certificat de participation à la JDC sont indispensables pour se présenter à des examens soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, conduite accompagnée, baccalauréat, etc....).

Pour plus de renseignements, contactez directement le Centre de Service National de Caen au 02.31.38.47.50 (du lundi au jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ou le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h30) ou par courriel à :

csn-caen.sec.fct@intradef.gouv.fr

Autorisations de sortie du territoire pour les mineurs

Depuis le 15 janvier 2017, tout mineur qui voyage sans la présence de l'un de ses parents doit présenter, en plus d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité, une autorisation de sortie du territoire.

Le formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do

L'imprimé papier est également à votre disposition en mairie.

Carte d'identité

La carte nationale d'identité sécurisée délivrée à des personnes majeures est désormais valable 15 ans.

Cette mesure s'applique également aux cartes délivrées à des personnes majeures et en cours de validité au 1^{er} janvier 2014, c'est-à-dire à celles délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013. Pour ces cartes, la prolongation de leur durée de validité est automatique et ne nécessitera aucune démarche de la part des administrés.

En effet, la date de validité inscrite sur le titre n'aura pas besoin d'être modifiée pour que la validité soit prolongée de 5 ans.

Les cartes nationales d'identité délivrées à des personnes mineures conserveront en revanche une durée de validité de 10 ans.

ATTENTION : Pour les personnes se déplaçant dans les pays qui acceptent ce document, elles sont invitées à consulter pour de plus amples informations le site de conseils aux voyageurs du ministère des affaires étrangères. Elles ont la possibilité de télécharger sur les sites ministériels « diplomatie.gouv.fr » et « interieur.gouv.fr » un document, dont la maquette est jointe, attestant de la prolongation de la validité de leur carte nationale d'identité.



Comme pour les passeports, la demande de renouvellement ou de première carte d'identité est désormais à faire auprès de l'une des **mairies équipées d'un dispositif de recueil (DR)**, Cf liste dans rubrique suivante « le passeport ».

Voici les différentes étapes :

- 1) Pré-demande en ligne sur <https://passeport.ants.gouv.fr/> (possibilité pour l'utilisateur d'être accompagné par la mairie de Gratot pour la créer)
- 2) Prendre rendez-vous auprès de la mairie équipée d'un DR pour le dépôt de la demande au moyen de la pré-demande ou de l'imprimé cerfa renseigné sur place accompagné des pièces justificatives + Prise d'empreintes par capteur
- 3) Remise d'un récépissé de dépôt de la demande
- 4) Remise du titre à l'utilisateur par la mairie équipée d'un DR

A noter que les délais peuvent varier d'une mairie à une autre (actuellement minimum de 4 semaines).

Passeport

Depuis le 21 avril 2009, le passeport biométrique est délivré dans le département de la Manche. Vingt communes ont été retenues dans le département afin d'être habilitées à recevoir les demandes de passeport biométrique et à recueillir les données.

Liste des communes habilitées les plus proches :

AGNEAUX - AVRANCHES- CARENTAN- COUTANCES – GAVRAY – GRANVILLE- LA HAYE DU PUIITS – SAINT-LO – VILLEDIEU LES POELES.

Les administrés peuvent désormais déposer leur demande dans l'une des 2 000 communes qui seront équipées de dispositifs de recueil des données, quel que soit leur domicile, néanmoins le passeport devra être nécessairement retiré auprès de la commune où la demande a été déposée.

Permis de conduire

A l'occasion de la mise en œuvre des nouveaux permis de conduire sécurisés au format de l'Union européenne, de nouveaux formulaires ont été créés pour répondre aux différentes situations dans lesquelles les usagers sont amenés à demander l'édition d'un permis de conduire.

Tous les formulaires sont à retirer en mairie.

Les services de police et de gendarmerie ne reçoivent plus les déclarations de perte du permis de conduire, ils demeurent en revanche seuls compétents pour recevoir les déclarations de vol.

Les usagers désirant déclarer la perte de leur permis de conduire sont invités à se présenter en Préfecture ou en Sous-Préfecture.

A noter : L'organisation de la commission médicale primaire des permis de conduire du département de la Manche a évolué.

Les visites sont désormais réalisées à la Préfecture de SAINT-LO.

Suivez les différentes étapes en temps réel de la fabrication de votre permis de conduire sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés « ANTS » :

[Permisdeconduire.ants.gouv.fr](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr)

Vous pouvez être alerté de la disponibilité de votre permis par MEL ou par SMS.

Démarches d'immatriculation des véhicules

Désormais l'immatriculation est totalement dématérialisée, voir les détails sur le site : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/>

Lâchers de ballons et de lanternes

Il est obligatoire de déclarer préalablement à la préfecture tout projet de cet ordre. La circulation aérienne peut être affectée par les ballons et lanternes volantes.

Des mesures de sécurité très strictes doivent être prises lors des opérations de gonflage des ballons :

- Les ballons devront obligatoirement être gonflés à l'aide d'un mélange gazeux composé d'un gaz inerte (azote, hélium pur ou en mélange), à l'exclusion de tout autre gaz combustible
- Les bouteilles contenant le mélange gazeux seront marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention « gaz destiné au gonflage des ballons baudruche » et entreposées hors d'atteinte des enfants.
- Les ballons devront être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50dm³, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièce métallique.
- Seul un lâcher de 50 ballons maximum, non reliés entre eux, toutes les cinq minutes sera autorisé (ou 100 ballons toutes les cinq minutes pour un lâcher supérieur à 500 ballons)
- La réglementation relative à la publicité devra être respectée.

Brulage des déchets verts

Il est interdit de brûler à l'air libre les déchets verts. Le brûlage peut en effet être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée. Il nuit à l'environnement et à la santé. Il peut également être la cause de la propagation d'incendies.

Nuisances sonores

Le Maire rappelle que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels de tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués :

- ❖ Les jours ouvrables que de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30,
- ❖ Les samedis que de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- ❖ Les dimanches et jours fériés que de 10 h à 12h.

Merci de respecter ces horaires afin d'éviter une gêne pour le voisinage.

Stationnement

Le stationnement sur le trottoir est interdit par le Code de la Route (Article R 417-10), point n'est besoin d'une signalisation pour l'indiquer.

Merci de respecter le passage des piétons y compris des fauteuils roulants et poussettes.

Il est rappelé aux usagers qu'à l'arrêt (Article R318-1 et R318-2 : 135€) le moteur du véhicule doit être **OBLIGATOIREMENT** coupé.

Drones de loisir

Les drones de loisir : 9 règles à respecter

La pratique du drone de loisir connaît une très forte progression. Si bien que, cette année, le drone devrait être l'un des cadeaux les plus offerts à Noël.

Si la pratique ludique du drone ne pose en elle-même aucune difficulté, il convient de respecter la réglementation qui s'impose à tous les amateurs d'aéronefs télépilotés afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, ainsi que le droit à l'image et le respect de la vie privée d'autrui.

- 1 - Ne pas survoler les personnes.
- 2 - Respecter les hauteurs maximales de vol pour ne pas heurter d'autres aéronefs (150m la plupart du temps).
- 3 - Ne jamais perdre son drone de vue et ne pas l'utiliser la nuit.
- 4 - Ne pas utiliser son drone au-dessus de l'espace public en agglomération.
- 5 - Ne pas utiliser son drone à proximité des aérodromes.
- 6 - Ne pas survoler de sites sensibles ou protégés.
- 7 - Respecter la vie privée d'autrui lors de prises de vue.
- 8 - Ne pas diffuser de prises de vues sans l'accord des personnes concernées et ne pas en faire une utilisation commerciale.
- 9 - Vérifier son assurance pour la pratique de cette activité.

Références réglementaires

Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031679868&dateTexte=20171124>

Loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés »
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000886460>

En cas de doute, il convient de se renseigner. Plus de détails sur le site de la Direction Générale de l'Aviation Civile: <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/drones-aeronefstelepilotes>

INFORMATIONS PRATIQUES

Ordures ménagères

Monsieur le Maire rappelle que le ramassage des ordures ménagères est effectué chaque lundi*

Voir le détail des nouvelles directives **page 4** suite au changement de prestataire.

* Pour la rue d'Argouges (RD 244), le ramassage a lieu dans la nuit du dimanche au lundi (entre 3 et 4h du matin).

Il est rappelé qu'il est obligatoire de déposer les ordures ménagères dans des sacs translucides de 30l ou 50l. Ces sacs réglementaires sont mis gratuitement à votre disposition en mairie.

Horaires d'ouverture de la déchetterie

<u>JOUR du 1^{er} avril au 30 septembre</u>	<u>du 1^{er} octobre au 31 mars</u>
Lundi 10h à 12h - 14 h à 19h	10h à 12h et 14 h à 17h
Mardi 10h à 12h - 14h à 19h	10h à 12h et 14h à 17h
Mercredi 10h à 12h - 14 h à 19 h	10h à 12h et 14 h à 17 h
Vendredi 10h à 12h - 14 h à 19 h	10h à 12h et 14 h à 17 h
Samedi 10h à 19 h en journée continue	10h à 12h et 14 h à 17 h

Les personnes ne possédant pas leur carte d'accès à la déchetterie peuvent toujours se la procurer, gratuitement, auprès de la Mairie.

Il est obligatoire de séparer les branchages et les tontes.

RPI GRATOT-LA VENDELEE – BRAINVILLE – SERVIGNY

- **Répartition des classes**

➤ Mme MEUNIER	TPS / PS / MS	25 élèves
➤ Mme MENEZ	GS / CP	22 élèves
➤ Mme VILLAIN	CP / CE1	23 élèves
➤ Mme MENARD	CE2 / CM1	20 élèves
➤ Mme ASCHIERI	CM1 / CM2	22 élèves

- **Horaires de l'école :**

9h00-12h00

13h30-16h30

- **Répartition des élèves par commune**

Gratot	50 élèves
La Vendelée	37 élèves
Brainville	10 élèves
Servigny	9 élèves
Ancteville	1 élève
Boisroger	2 élèves
Montsurvent	2 élèves
Muneville le Bingard	1 élève

GARDERIE ET TRANSPORT SCOLAIRE

La garderie commence à 7h30 et se termine à 19h.

Les horaires suivants sont décomptés en heures de garderie :

- le matin : **7h30 – 8h50**

- le soir : **16h30 – 19h**

Le transport scolaire effectue le trajet suivant :

La Vendelée – Servigny – Brainville - Gratot

Il serait souhaitable de prévenir les enseignants en temps utile en précisant le matin et/ou le soir, et quels jours, afin de contribuer à la bonne marche de l'organisation de ces services.

Le transport scolaire est un service, une certaine discipline est exigée, et en cas de problème, des sanctions seront prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

REGLEMENT CANTINE

Les enfants ne prenant pas leur repas à la cantine doivent être repris par les parents à **12h00**.

Lors de l'inscription des enfants à la cantine, préciser le plus exactement possible les jours où les enfants y mangeront, au cas où ce ne serait pas tous les jours de classe. Dans ce cas, il serait bon qu'**une feuille précisant les jours de repas** à la cantine soit remise aux cantinières **à la fin de chaque mois** pour le mois suivant.

Les règlements sont à effectuer pour le 15 de chaque mois et sont à remettre en MAIRIE DE GRATOT ou adressés par courrier au : MAIRIE – 84 rue d'Argouges – 50 200 GRATOT

Les chèques sont à établir à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

A compter du 1^{er} Septembre 2019, le prix du repas est fixé comme suit :

- Repas pour les enfants qui mangent tous les jours : **3,95€**
- Repas pour les enfants qui mangent 2 fois par semaine : **4,60 €**
- Repas occasionnel : **5,20 €**

Une réduction de 0,15 € est accordée sur les repas du plus jeune enfant d'une famille d'au moins trois enfants.

La cantine est un service, **les enfants doivent donc être disciplinés et respecter les règles de la vie en collectivité**. En cas d'indiscipline manifeste, des sanctions seront prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

En cas de problème, contacter la **Mairie de Gratot au 02 33 19 41 20**.

D'autre part, il a été désigné un **réfèrent pour chaque commune** :

- Commune de **BRAINVILLE**
Michel LEMIERE, 06 88 32 62 54
Magali CORBET, 06 64 99 02 71
- Commune de **GRATOT**
Anne HAREL, 06 80 48 79 33
Stéphanie HAMCHIN, 02 33 07 65 10
- Commune de **LA VENDELEE**
Guy GIARD, 06 86 28 46 55
Marlène JORET, 09 51 92 58 30
- Commune de **SERVIGNY**
Cécile DUREL
Marie LEMAZURIER, 09 54 00 64 16

COMPTES RENDUS CONSEILS MUNICIPAUX

Séance du mercredi 4 septembre 2019

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, M. BRIENS Dominique, M. DUREL Sébastien, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry Mme HAREL Anne, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel et M. OUITRE Florian.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FERREY Jean-François, Mme HERMAN Marie-Laure et Mme JACQUES Nadia.

ETAIENT ABSENTS : M. FREMOND Hervé.

- Projet lotissement du Manoir : choix géomètre, négociation Mme Amrani, chiffrages et compte-rendu réunion trésorière - Délibération 2019-006-001 :

→ Géomètre

M. le Maire informe le conseil que 4 géomètres ont répondu à la consultation.

Pour rappel, celle-ci portait sur le bornage du périmètre global (les 2 parcelles devant la mairie) puis des 15 lots de la première phase ainsi que celui des parcelles ZI 147 (Mme Amrani pour le nouveau débouché) et 176 (M. Vasseur pour la création d'un cheminement piétonnier vers le bourg) si la commune en fait l'acquisition.

L'offre la mieux-disante est celle du cabinet Lallouet pour un montant de 7 905 € HT soit 9 486 € TTC. M. le Maire propose que celle-ci soit retenue.

→ Négociation Mme Amrani

M. le Maire et les adjoints ont rencontré M. et Mme Amrani ce jour. Il s'agit de l'acquisition d'une partie de leur terrain en vue de désenclaver le projet de lotissement. En contrepartie, la commune donnerait du terrain derrière l'habitation. La haie serait repoussée et un mur de clôture d'1.70 mètre de hauteur serait établi. Les frais seront à la charge de la commune.

Le détail des conditions est annoncé par M. le Maire. Le document accompagné d'un plan a bien été signé par les deux parties. Il est proposé aux conseillers d'approuver ces contreparties.

→ Chiffrages

Infra VRD (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) est venu présenter l'avant-projet lors d'une réunion le 29 juillet.

M. le Maire présente le plan par tranches. La première concernera la parcelle ZI 82 acquise auprès des conjoints Coquière. Quinze lots y seront créés.

La seconde portera sur la parcelle en face de la mairie qui accueillera 13 lots.

La placette de la mairie fera l'objet d'une déclaration à part.

La 1^{ère} tranche de travaux (AMO, viabilisation et travaux sur les lots 1 à 15) ajoutée aux dépenses déjà effectuées (relevés, annonces légales, achat terrain conjoints Coquière) coûterait environ 530 000 € HT.

La seconde phase (lots 16 à 28) coûterait environ 215 000 € HT et la placette de la mairie environ 140 000 € HT.

Le prix de vente au mètre carré devra être décidé lorsque les montants de travaux seront connus.

Pour information, M. le Maire annonce les prix pratiqués dans les lotissements aux alentours.

Au sujet de la réserve incendie, nous devons recontacter la SAUR et le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour peaufiner le projet.

→ Compte-rendu réunion du 27 août avec la trésorière

M. le Maire a rencontré Mme Perrot-Lambert afin d'évoquer les chiffrages du projet d'une part et la capacité financière de la commune d'autre part.

En 2020, un prêt bancaire sera nécessaire afin d'assurer la période entre le début des travaux, le paiement des factures des entreprises et les premières rentrées d'argent liées à la vente des lots qui n'interviendront que quelques mois après.

→ *Numérues*

M. le Maire annonce qu'une réflexion a été faite sur la dénomination des voies qui composeront le projet. La voie principale qui passera devant la mairie, traversera le lotissement via la parcelle ZI 82 (1^{ère} tranche) et ressortira dans le lotissement existant du Pavement se nommera « rue de la mairie ». La voie secondaire qui permettra d'accéder aux lots de la parcelle ZI 310 (2^{nde} tranche) s'intitulera « rue du Manoir » et sera d'ailleurs en sens unique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

- le choix du cabinet Lallouet comme géomètre pour un montant de 7 905 € HT soit 9 486 € TTC
- les conditions d'acquisition d'une partie du terrain de Mme Amrani.
- l'avant-projet présenté le 29 juillet

- Pause méridienne école de Gratot : nouveaux tarifs et nouveau contrat Mme Legigan - Délibération 2019-006-002 :

Tout d'abord, Mme Harel indique que le nombre d'élèves à la rentrée était de 112. Elle ajoute que M. Guichemerre a quitté l'école de Gratot et pris le poste de directeur de l'école de Quettreville sur Sienne. Mme Aschieri Julie le remplace.

La commission « Cantine » s'est réunie le 3 juillet dernier.

Mme Laisney, adjointe au maire de Gouville sur Mer, a annoncé que la commune nouvelle de Gouville sur Mer participera aux frais de pause méridienne de la manière suivante :

- pour les enfants résidant dans la commune déléguée de Servigny, la participation sera versée pour les enfants actuellement scolarisés jusqu'en CM2 ainsi que pour ceux qui s'inscriraient à l'école de Gratot dans le futur. Cela pourrait changer en cas de nouvelle carte scolaire qui instaurerait l'école de Gouville sur Mer comme école de rattachement pour les enfants de Servigny.
- pour les enfants résidant à Montsurvent, la participation sera uniquement versée pour les enfants actuellement scolarisés à Gratot et ce, jusqu'à leur départ au collège. Si des enfants venaient à s'inscrire à Gratot dans le futur, la question serait étudiée en temps voulu.

Concernant la commune nouvelle de Saint Sauveur Villages, Mme Harel a contacté M. Lamy, Maire de la commune déléguée d'Ancteville. Les propos rapportés démontrent une volonté de la commune nouvelle de participer aux frais de pause méridienne pour les enfants résidant à Ancteville.

A propos de la participation des communes de résidence, un élève qui résidait à la Vendelée, a déménagé sur la commune de Saint Malo de la Lande courant décembre dernier. Il a donc été proposé à cette commune de signer la convention de participation au financement de la pause méridienne. Celle-ci a refusé. Les parents se sont donc engagés à régler les repas de leur enfant au tarif « commune non signataire », à savoir 4.85 € le repas. Evidemment, si l'enfant est amené à prendre des repas occasionnels (moins de 2 repas par semaine), ils seront facturés à 5.20 € comme cela est indiqué ci-dessous.

Par ailleurs, la commission « Cantine » a décidé de proposer au conseil municipal de Gratot les nouveaux tarifs suivants :

- 3.95 € pour les enfants prenant au moins 3 repas par semaine
- 4.60 € pour les enfants prenant seulement 2 repas dans la semaine
- 5.20 € pour le repas occasionnel et les instituteurs
- 3.80 € pour les repas du 3^e enfant d'une fratrie

De plus, la question d'un nouveau contrat pour Mme Legigan a été évoquée. Pour rappel, Mme Legigan propose un « temps calme » (lecture, dessins, jeux de société) aux enfants pendant le premier service, de 12h à 12h45. Cela a un effet bénéfique car la gestion des enfants s'en trouve facilitée.

Ce contrat porte sur une durée hebdomadaire de 2h15, Mme Legigan ne pouvant être disponible le lundi pour raisons personnelles.

Pour information, sur une année scolaire complète (10 mois), le coût de ce contrat est d'environ 1500 €, charges comprises. Ce montant vient donc s'ajouter dans les charges qui sont réparties entre toutes les communes de résidence en fonction du nombre de repas pris par leurs enfants.

Etant donné l'effet bénéfique auprès des enfants, la commission demande au conseil municipal de Gratot l'établissement d'un nouveau contrat pour l'année scolaire 2019-2020.

Mme Harel annonce que Mme Piton fera valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année scolaire. Il conviendra d'anticiper son remplacement afin d'avoir une période de transition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

- les tarifs suivants qui s'appliqueront à partir du 02/09/2019 pour l'année scolaire 2019/2020 :

- 3.95 € pour les enfants prenant au moins 3 repas par semaine
- 4.60 € pour les enfants prenant seulement 2 repas dans la semaine
- 5.20 € pour le repas occasionnel et les instituteurs
- 3.80 € pour les repas du 3^e enfant d'une fratrie

- l'établissement d'un nouveau contrat pour Mme Legigan pour une période allant du 02/09/2019 au 03/07/2020.

PREND ACTE

- des décisions des communes nouvelles de Gouville sur Mer et de Saint Sauveur Villages d'une part et de la commune de Saint Malo de la Lande d'autre part.

- Eglise de Gratot : choix architecte pour projet réfection toiture – Délibération 2019-006-003 :

Trois architectes sont venus sur le terrain et ont répondu à la consultation. Les propositions ont été validées par les Architectes des Bâtiments de France.

Le montant des travaux est estimé à environ 100 000 € HT.

L'offre la mieux-disante et la plus appropriée est celle de M. Paquin Arnaud. En effet, au niveau financier, sa proposition est la plus transparente. Et c'est aussi le seul qui a effectué le tour complet de l'église.

Il propose la restauration de l'ensemble du versant sud de la nef et du chœur, ainsi que l'ensemble des couvertures mansardées de la chapelle sud. Les faitages en zinc seraient remplacés par des faîteaux en terre cuite, présents avant la restauration de la couverture dans les années 50.

Les versants des couvertures côté nord de la nef et côté ouest de la chapelle seraient conservés tels quels. Les autres parties seraient restaurées comme un ensemble, en ardoises posées au clou.

Concernant le clocher et la sacristie, les couvertures seraient inchangées. Cependant, le remplacement des descentes de gouttière passées à l'intérieur du clocher devrait être envisagé.

Le taux de rémunération demandé est de 11 % et les honoraires estimés à 12 590.90 € HT soit 15 109.08 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

- Le choix de M. Paquin Arnaud et le montant des honoraires s'élevant à 12 590.90 € HT soit 15 109.08 € TTC.

Un rendez-vous sera organisé avec M. Paquin afin de définir les différentes étapes du projet.

- Accessibilité église du Hommêel : travaux finis :

M. Patrick Girard a terminé les travaux d'accessibilité à l'église du Hommêel. Le portail de l'église a été changé et un plan incliné amovible a été mis en place à l'entrée.

La demande de versement du solde de la subvention DETR interviendra lorsque la facture de l'entreprise aura été reçue et réglée.

- Octroi d'une avance du budget communal au budget lotissement : précisions sur modalités de remboursement – Délibération 2019-006-007 :

Lors du vote des budgets primitifs de la commune et du lotissement le 01/04/2019, il avait été décidé d'octroyer une avance de la commune au budget « lotissement » de 49 900 €.

Il faut préciser que cela s'assimile à un prêt.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'indiquer que le budget « lotissement » remboursera la somme prêtée au budget communal lorsque les fonds nécessaires issus des ventes des lots d'habitation auront été perçus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

- le fait que le budget « lotissement » remboursera la somme prêtée au budget communal lorsque les fonds nécessaires issus des ventes des lots d'habitation auront été perçus.

- Dégradations toilettes publiques du Château : délibération en vue d'encaisser le règlement de l'auteur des troubles – Délibération 2019-006-008 :

M. le Maire rappelle que des dégradations ont eu lieu en début d'année dans les toilettes publiques. En effet, des inscriptions avaient été apposées sur les murs et les portes.

Une plainte avait donc été déposée le 14 mars 2019. L'auteur des troubles a été retrouvé.

La gendarmerie lui a imposé de rembourser les dégâts. Les réparations ayant déjà été effectuées par les agents communaux, la facturation a posteriori se décompose ainsi :

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total
Peinture menthe 2 litres	1	40.00 €	40.00 €
Main d'œuvre	5 heures	18 €	90.00 €

Total à régler

130.00 €

M. le Maire propose de valider cette facturation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

- La facturation des dégâts dans les toilettes publiques du Château comme présentée ci-dessus.

Questions diverses :

- Repas des Anciens :

Le repas des Anciens est prévu le dimanche 6 octobre. La réunion de préparation se déroulera le mercredi 11/10 à 20h30.

- APE : demande panneau d'affichage

M. Rouxel a demandé s'il était possible d'installer un affichage pour le compte de l'Association des Parents d'Élèves à l'école de Gratot.

Il est proposé de mettre à disposition celui qui est conservé dans l'atelier municipal.*

L'emplacement sera décidé prochainement par les élus.

Séance du Lundi 28 octobre 2019

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, M. BRIENS Dominique, M. FREMOND Hervé, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme HAREL Anne, M. LEROUX Jacques et M. MARIE Marcel.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. DUREL Sébastien (pouvoir donné à M. Rémi Bellail), M. FERREY Jean-François, Mme HERMAN Marie-Laure, Mme JACQUES Nadia et M. OUITRE Florian (pouvoir donné à Mme Anne Harel).

- Proposition d'achat des parcelles ZI 115 et 239- Délibération 2019-007-001 :

Un rendez-vous a eu lieu le 15 octobre avec M. Gorregues, en présence de Madame la Sous-Préfète, au sujet du bouchon (ZI 239) qui se situe sur la voie qui doit être créée pour permettre l'accès au lotissement du Manoir.

Au cours de la discussion, M. Gorregues a proposé que la commune achète à la fois cette parcelle ZI 239 (25 m²) mais également celle qui se situe à l'entrée de l'agglomération en venant de Coutances, la parcelle ZI 115 (9680 m²).

Une proposition a été faite pour l'acquisition de la parcelle ZI 115 au prix de 30 000 € et de la parcelle ZI 239 pour l'euro symbolique.

M. Gorregues s'était engagé à donner une réponse à cette proposition avant la fin de semaine dernière. N'ayant pas eu de réponse dans le délai indiqué, nous l'avons recontacté et il nous a demandé un délai supplémentaire allant jusqu'au 8 novembre.

Un seul acte de vente serait réalisé pour ces deux acquisitions.

La vente serait confiée à Maître Thoraval, notaire à Saint-Lô. Les frais de notaire seraient à la charge de la commune. Par conséquent, il convient de valider cette proposition. Les conseillers souhaitent que ce projet avance.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE

- L'acquisition de la parcelle ZI 115 pour un montant de 30 000 €
 - L'acquisition de la parcelle ZI 239 pour l'euro symbolique
 - le fait que ces deux acquisitions soient inscrites dans un acte de vente unique qui sera réalisé par Maître Thoraval, notaire à Saint-Lô
 - le fait que la commune de Gratot prend en charge les frais de notaire issus dudit acte
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Projet du lotissement du Manoir :

→ permis d'aménager :

M. le Maire informe les conseillers que le projet de placette de la mairie sera inclus dans le permis d'aménager de la 1^{ère} tranche. En effet, cette placette nécessitera la création d'une voie devant la mairie. Or cela nécessite un permis d'aménager lorsque cette création se situe dans le périmètre d'un site classé Monument Historique (Château de Gratot). Il apparaît donc judicieux de lier les deux projets dans un même permis d'aménager.

→ réserve incendie :

Un rendez-vous a eu lieu avec l'adjudant-chef Lepelletier du service d'Incendie et de Secours (SDIS50) pour évoquer le projet de réserve incendie.

Celui-ci consisterait en la pose d'une réserve incendie de 120 m³ qui serait mise en place au nord-ouest du projet à proximité de la mairie. Cela permettrait de combler également le besoin d'une défense incendie pour les bâtiments publics (école, mairie et salle de convivialité) et les habitations existantes.

→ création nouvel accès :

Dans le cas où les négociations avec M. Gorregues n'aboutiraient pas, l'accès serait donc créé grâce à l'acquisition d'une partie du terrain de Mme Amrani (ZI 147). Comme cela a été évoqué à plusieurs reprises dans les précédents conseils municipaux, un mur devra être réalisé pour délimiter le terrain privé de Mme Amrani de la voie publique créée. Par conséquent, il conviendra que Mme Amrani dépose une déclaration préalable avec le soutien administratif de la commune.

- Projet de réfection toiture de l'église paroissiale : rendez-vous avec M. Paquin :

M. le Maire et ses adjoints ont rencontré M. Paquin, architecte choisi pour le projet de réfection de la toiture de l'église paroissiale.

La nécessité de faire réaliser un diagnostic complet doit être abordée. Cela permettrait d'avoir une vision globale des travaux à réaliser sur plusieurs années. Une demande sera transmise à Mme Fruleux (Architecte des Bâtiments de France) en ce sens. En cas d'accord, M. Paquin pourra alors proposer une mission complémentaire incluant ce diagnostic général.

Une demande de permis de construire sera déposée prochainement. L'enveloppe des subventions de la Direction DRAC est épuisée pour l'année 2020. Par conséquent, les travaux pourront alors débuter en 2021.

- Projet d'aménagement du cimetière du Hommél : 1^{ère} réunion avec Mme Deniau.

Dans le cadre du projet d'aménagement du cimetière au Hommél, M. le Maire a rencontré le 18 octobre dernier, Mme Deniau, en présence de Mme Harel, M. Agnes et M. Gérard Tiphaigne qui représentait l'Association de Sauvegarde de l'Eglise du Hommél (ASEH).

Mme Deniau a présenté la transformation possible des allées gravillonnées en allées végétalisées. Différents exemples ont été montrés (cimetière de Plerguer en Ile et Vilaine, Pontmain en Mayenne, etc...).

Le choix se fait en fonction de l'esprit que l'on veut donner au cimetière. L'enrobé amènera une ambiance plus austère que des végétaux. Et cela dépend de la place qui existe, notamment entre les tombes. Un espace trop réduit (inférieur à 10 cm) rend par exemple la végétalisation quasiment impossible.

D'autres points ont été abordés :

- plan du relevé topographique réalisé
- la question de l'aménagement du mur d'enceinte et de l'intégration paysagère du talus
- les désordres au niveau de la gestion des eaux pluviales
- la difficulté d'accès à certains secteurs pentus pour des personnes à mobilité réduite
- la gestion du point d'eau et du point de collecte des déchets verts

Le point important qui a été souligné par Mme Deniau est la communication auprès des habitants en parallèle de la réalisation du projet de façon à ce que les changements soient mieux acceptés. Des exemples de supports de communication sont diffusés. Une réunion publique pourra être organisée.

La question du règlement a aussi été abordée et devra être approfondi. En effet, c'est ce document qui va régir la gestion présente et future du cimetière.

M. le Maire demande s'il ne serait pas judicieux d'étendre cette étude au cimetière de l'église paroissiale de Gratot. Nous aurions en effet une idée précise de ce qui est à réaliser. Le conseil souhaite qu'un relevé topographique soit également réalisé afin d'avoir une vision précise des emplacements des concessions. Dans un premier temps, les travaux ne seraient réalisés qu'au Hommél. Une demande sera transmise en ce sens à Mme Deniau.

- Transfert des compétences du SIAEP de Saint Malo de la Lande au SDeau50 : désignation des délégués au SDeau50 – Délibération 2019-007-002 :

Vu la décision du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Saint Malo de la Lande en date du 18 septembre 2019 de transférer ses compétences au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2019,

Vu la délibération du SDeau50 en date du 18 septembre 2019 validant la demande de transfert des compétences du SIAEP de Saint Malo de la Lande au SDeau50 à compter du 31 décembre 2019,

Considérant que la commune de Gratot actuellement membre du SIAEP de Saint Malo de la Lande va devenir membre du Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) de Saint Malo de la Lande au sein du SDeau50, échelon opérationnel pour l'exercice de la compétence production / distribution,

Considérant que la commune de Gratot doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, pour siéger dans le CLEP Saint Malo de la Lande,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DESIGNE

- Délégué titulaire :

M. BRIENS Dominique

30 rue de la pirtonnerie 50200 GRATOT

mail : briens.dominique@orange.fr

Tph : 02.33.45.22.62

- Délégué suppléant :

M. GABRIELLE Jean-Pierre

28 rue du mesnil 50200 GRATOT

Mail : jpgabrielle50@outlook.fr

Tph : 02.33.47.91.44

Pour siéger dans le Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Saint Malo de la Lande au sein du SDeau50.

- Mise à disposition de Coutances Mer et Bocage des biens communaux nécessaires à l'exercice de compétences communautaire : procès-verbal – Délibération 2019-007-003 :

Coutances Mer et Bocage a transmis le procès-verbal correspondant à la mise à disposition de l'école de Gratot au profit de la communauté Coutances Mer et Bocage pour l'exercice de la compétence « Enseignement élémentaire et préélémentaire ».

Ce procès-verbal retrace précisément les éléments de l'actif qui sont mis à disposition par la commune de Gratot. L'actif correspondant à la restauration scolaire, compétence communale, ne fait bien évidemment pas partie de cette mise à disposition.

Selon les éléments de l'actif concernés par cette mise à disposition dans l'inventaire de la commune, il en résulte un transfert d'une valeur de 957 966.10 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE

- la mise à disposition de l'école de Gratot (hormis la restauration scolaire) au profit de Coutances Mer et Bocage pour une valeur de l'actif de 957 966.10 €.

AUTORISE

- M. le Maire à signer le procès-verbal correspondant.

- budget Assainissement collectif : décision modificative pour l'amortissement du bypass – Délibération 2019-007-004 :

Pour rappel, la commune a mis en place lors du dernier conseil municipal l'amortissement sur une année du bypass acquis en 2018 pour la station d'épuration. Le montant était de 1130 € HT soit 1356 € TTC.

Afin de pouvoir le comptabiliser, il est proposé de valider la décision modificative du budget assainissement suivante :

Fonctionnement

D Article 6811-042 1 356 €

R Article 70611 1 356 €

Investissement

R Article 28158-040 1 356 €

D Article 2315 1 356 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE

La décision modificative du budget assainissement présentée ci-dessus.

- Prêts du budget communal au budget lotissement: précisions sur modalités de remboursement - Délibération 2019-007-005 :

La trésorerie de Coutances demande à ce que nous soyons plus précis sur les modalités de remboursement du budget « lotissement du Manoir » vers le budget communal.

Lors du vote des budgets primitifs de la commune et du lotissement le 01/04/2019, il avait été décidé d'octroyer une avance de la commune au budget « lotissement » de 49 900 €.

Par décision en date du 4 septembre dernier, le conseil municipal a également décidé de procéder au transfert du budget communal vers le budget « lotissement du Manoir » de crédits à hauteur de 91 964 € pour le règlement de l'achat du terrain des consorts Coquière.

Il faut préciser que cela s'assimile à des prêts. La somme totale concernée est donc de 141 864 €.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'indiquer que le budget « lotissement » remboursera la somme prêtée au budget communal de la manière suivante :

- la moitié (70 932 €) par un seul versement en 2022 lorsque les fonds issus des ventes des lots d'habitation de la 1^{ère} tranche auront été perçus.

- l'autre moitié par un seul versement en 2025 lorsque les fonds issus des ventes des lots d'habitation de la 2^{nde} tranche auront été perçus.

Il est proposé également d'ouvrir la possibilité à un remboursement anticipé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

le fait que le budget « lotissement » remboursera la somme prêtée au budget communal de la manière suivante :

- la moitié (70 932 €) par un seul versement en 2022 lorsque les fonds issus des ventes des lots d'habitation de la 1^{ère} tranche auront été perçus.

- l'autre moitié par un seul versement en 2025 lorsque les fonds issus des ventes des lots d'habitation de la 2^{nde} tranche auront été perçus.

VALIDE

La possibilité d'un remboursement par anticipation.

- Convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif des eaux usées : renouvellement pour la période 2020-2023 - Délibération 2019-007-006 :

M. le Maire informe les conseillers que l'actuelle convention avec le SATESE (Service d'Assistance Technique pour les Exploitants de Stations d'Épuration) du Conseil Départemental de la Manche prend fin le 31/12/2019. Ce service propose de renouveler cette convention pour la période 2020-2023.

Pour rappel, cette convention a pour objet la réalisation de visites de la station d'épuration (minimum 2 par an) qui permettent au SATESE de conseiller la commune afin d'optimiser le fonctionnement des réseaux de collecte et de la station d'épuration. Cela est rendu possible par la collecte de données techniques aboutissant à des analyses utiles à la gestion de ces ouvrages.

En outre, le SATESE apporte également son soutien pour la réalisation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

La participation financière est fixée à 0.50 centimes d'euro par habitant (population DGF de l'année N-1).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

- le renouvellement de la convention avec le SATESE pour la période 2020-2023.

AUTORISE

- M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y référant.

- Validation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels - Délibération 2019-007-007 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du Comité Technique « Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail » du Centre de Gestion de la Manche en date du 23/09/2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

- Proposition de nouveau contrat pour M. Mouchel - Délibération 2019-007-008 :

Le contrat de M. Mouchel Sylvain touche à sa fin le 31/12/2019. Il convient d'avoir une réflexion sur la suite qui va être donnée.

Le besoin en main d'œuvre ne va pas baisser. Par conséquent, il est proposé de renouveler le contrat pour un an à raison de 12 heures hebdomadaires annualisées.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/11/2017 autorisant l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/11/2017 autorisant l'autorité territoriale à nommer M. Mouchel Sylvain sur l'emploi non permanent de 12 heures hebdomadaires du 01/01 au 31/12/2018,

Vu l'aptitude physique de M. MOUCHEL Sylvain à exercer les fonctions correspondantes à l'emploi, constatée par SISTM, organisme agréé,

Vu le tableau des emplois,

M. le Maire propose de renouveler le contrat à durée déterminée de M. Mouchel Sylvain sur le poste non permanent de 12h hebdomadaires pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE De renouveler le CDD pour M. Mouchel sur le poste annualisé de 12h hebdomadaires annualisées du 01/01 au 31/12/2020.

AUTORISE M. le Maire à signer le nouveau contrat ainsi que tout document s'y référant.

Questions diverses :

- Proposition de M. Lebrun pour un achat de la parcelle ZE 68 (5560 m2) :

M. Lebrun, exploitant de la parcelle ZE68 sur laquelle est notamment implantée l'antenne-relais d'Orange, a proposé à M. le Maire de l'acquérir.

Le conseil estime qu'il est judicieux de conserver cette parcelle étant donné la présence de ce dispositif.

- Cantine – proposition de visite régulière des conseillers :

M. Agnes évoque des problèmes de discipline lors du service des repas le midi à la cantine. Il semblerait judicieux que quelques conseillers aillent de temps en temps chacun leur tour assister aux services. En effet, la présence d'une personne « extérieure » a tendance à apaiser les enfants.

- Activité cirque salle de convivialité : proposition séances supplémentaires.

Un rendez-vous a été fixé à Mme Gemin le 4 novembre. Des séances supplémentaires seraient proposées dans le cadre de l'activité cirque. Il s'agirait de 8 séances ponctuelles de 2 heures lors de l'année scolaire en cours. Le conseil donne son accord. Aucune surfacturation ne sera demandée.

Par ailleurs, il sera demandé à Mme Gemin s'il est possible de décaler le cours du jeudi soir d'au moins 15 minutes.

- Commission espaces verts du 05/11/2019 :

M. le Maire informe les conseillers que la commission espaces verts se réunira le 5 novembre pour effectuer la coupe automnale des plantations aux abords de la salle et de la mairie.

- Projet Maisons d'Assistants Maternelles :

Mesdames Saint Jore et Choubrac sont venues en mairie présenter leur projet de MAM. Elles sont à la recherche d'une habitation entre Coutances et la côte qui pourrait les accueillir.

M. le Maire annonce qu'une habitation pourrait être en vente prochainement dans le bourg. Mme Harel indique qu'il faudrait se rapprocher du Conseil Départemental qui se charge des homologations pour ce type de projet.

Séance du Mercredi 4 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, M. BRIENS Dominique, M. DUREL Sébastien, M. FREMOND Hervé, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme HAREL Anne, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel et M. OUITRE Florian.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FEREY Jean-François, Mme HERMAN Marie-Laure, Mme JACQUES Nadia.

ETAIENT ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire demande à ajouter deux points à l'ordre du jour :

- église du Hommél : projets des vitraux et de changement des menuiseries, calcul du remboursement de l'ASEH à la commune.
- amortissement du bypass : modification de la délibération 2019-007-004.

Ordre du jour de la séance

- 1 - Décision sur acquisition des parcelles ZI 115 et 239.
 - 2 - Lotissement du Manoir : changement de périmètres d'intervention pour l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
 - 3 - Lotissement du Manoir : présentation du permis d'aménager.
 - 4 - Création de la placette de la mairie et des cheminements piétonniers : demande de Dotation D'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
 - 5 - Prêt contracté pour les logements communaux du Hommél : choix d'une durée pour renouvellement.
 - 6 - Devis pour acquisition d'un double-écran et mise en place d'un disque SSD.
 - 7 - Ecole de Gratot : demande de subvention pour classe découverte
 - 8 - Budget assainissement : décision modificative pour régularisation amortissements
 - 9 - amortissement du bypass : modification de la délibération 2019-007-004.
 - 10 - église du Hommél : projets des vitraux et de changement des menuiseries, calcul du remboursement de l'ASEH à la commune.
- + questions diverses

- Décision sur acquisition des parcelles ZI 115 et 239 - Délibération 2019-008-001 :

M. le Maire informe que M. Gorregues a fait une contre-proposition pour la vente des parcelles ZI 115 et 239. Celle-ci s'élève à 45 000 € pour la parcelle ZI 115 et à l'euro symbolique pour la parcelle ZI 239. Ces montants s'entendent « nets vendeur ».

Au vu de l'intérêt que constitue l'acquisition de celles-ci, les conseillers jugent qu'il faut répondre favorablement à cette proposition. L'alternative qui consistait à acquérir une partie du terrain de Mme Amrani pour y faire passer l'accès au futur lotissement n'a donc pu lieu d'être. C'est aussi le cas pour la réalisation du mur qui avait été négociée en contrepartie de cette acquisition. Mme Amrani en sera bien évidemment informée dès que possible.

M. Gorregues a proposé que la vente soit confiée à Maître Thoraval, notaire à Saint-Lô.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE

- l'acquisition de la parcelle ZI 115 au prix de 45 000 € et la parcelle ZI 239 pour l'euro symbolique, ces montants s'entendent « nets vendeur ».

VALIDE

- la prise en charge des frais de notaire par la commune.

CONFIE

La rédaction de l'acte de vente à Maître Thoraval, notaire à Saint-Lô.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Règlement acquisition des parcelles ZI 115 et 239 : décision modificative du budget - Délibération 2019-008-002 :

Pour le financement de ces acquisitions, il convient d'effectuer une décision modificative du budget communal afin de renflouer l'article 2111 « Terrains nus ».

D'un point de vue comptable, il paraît plus judicieux de transférer des crédits prévus en section d'investissement sur le budget primitif qui ne seront pas utilisés cette année que de prendre la totalité des fonds sur la réserve inscrite en section de fonctionnement.

La décision modificative suivante est proposée :

Dépenses de fonctionnement :

Article 678 « Autres charges exceptionnelles (RESERVE) »	- 16 000 €
Article 023 « virement à la section d'investissement »	+ 16 000 €

Dépenses d'investissement :

Article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »	- 4 000 €
Article 2313 « Constructions »	- 2 000 €
Article 2313 op. 34 « trottoir RD244 »	- 5 000 €
Article 2315 « Installation, matériel et outillage techniques »	- 5 000 €
Article 2315 op. 25 « lotissement communal Hôtel du Nord II »	- 10 000 €
Article 2111 « terrains nus »	+ 42 000 €

Recettes d'investissement :

Article 021 « virement de la section de fonctionnement »	+ 16 000 €
--	------------

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE La décision modificative du budget communal comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Article 678 « Autres charges exceptionnelles (RESERVE) »	- 16 000 €
Article 023 « virement à la section d'investissement »	+ 16 000 €

Dépenses d'investissement :

Article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »	- 4 000 €
Article 2313 « Constructions »	- 2 000 €
Article 2313 op. 34 « trottoir RD244 »	- 5 000 €
Article 2315 « Installation, matériel et outillage techniques »	- 5 000 €
Article 2315 op. 25 « lotissement communal Hôtel du Nord II »	- 10 000 €
Article 2111 « terrains nus »	+ 42 000 €

Recettes d'investissement :

Article 021 « virement de la section de fonctionnement »	+ 16 000 €
--	------------

- Lotissement du Manoir: changement de périmètres d'intervention pour l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Délibération 2019-008-003 :

M. Hamel (INFRA VRD) demande de valider un avenant à notre marché de façon à ce que soit reprécisé les domaines d'intervention de l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Au départ, le projet devait commencer par la parcelle ZI 310 (située devant la mairie).

Le conseil municipal avait alors délibéré sur l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) portant sur les études et travaux relatifs à la parcelle ZI 310. Le montant était de 18 278 € HT soit 21 933.60 € TTC. Entre-temps, la parcelle ZI 82 a pu être acquise par la commune auprès des consorts Coquière. Il s'agit de celle qui se situe entre parcelle ZI 310 et le lotissement existant du Pavement.

L'AMO sur les études et travaux de la placette de la mairie (15 500 € HT) a été validée. Dans le même temps, l'AMO portant uniquement sur les études relatives à la parcelle ZI 82 (9 450 € HT) a également été approuvée.

Suite à cette acquisition, il a été décidé par la suite que la première tranche concernerait la parcelle ZI 82 ainsi que la placette de la mairie et les cheminements piétonniers et non la parcelle ZI 310 comme initialement prévu.

Par conséquent, l'AMO sur les travaux de ladite parcelle doit être validée.

L'avenant va permettre d'être en règle au niveau administratif en transférant l'AMO sur les études et travaux de la parcelle ZI 310 vers la ZI 82. Inversement, l'AMO sur les études relatives aux travaux sur la parcelle ZI 82 sera transférée sur le périmètre de la parcelle ZI 310. Tout cela sans qu'il n'y ait de modification de coût.

L'AMO sur les études et travaux de la première tranche (parcelle ZI 82) coûtera donc 18 278 € HT pour la parcelle ZI 82 (15 lots dont un macrolot) et 15 500 € HT pour la placette de la mairie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant à l'acte d'engagement.

- Lotissement du Manoir : présentation du permis d'aménager – Délibération 2019-008-004

M. le Maire présente le plan de composition qui devrait être intégré dans la demande de permis d'aménager.

Ce plan intègre par anticipation l'accès modifié au lotissement suite à l'acquisition de la parcelle ZI 239.

Le dépôt doit être effectué dans les prochains jours par l'AMO au service instructeur de la commune de Blainville sur Mer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

Le plan de composition présenté

AUTORISE

M. le Maire à signer celui-ci ainsi que tout document se référant à cette affaire.

- Création de la placette de la mairie et des cheminements piétonniers : demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Délibération 2019-008-005 :

En parallèle du projet du lotissement du Manoir, il y a également la volonté de créer une placette devant l'entrée de la mairie ainsi que plusieurs cheminements piétonniers qui passeront par les parcelles ZI 310 et 82. Ceux-ci permettront de rejoindre la mairie du centre-bourg en passant par le lotissement du Pavement.

Les « déplacements doux » seront donc favorisés ainsi que le déplacement des personnes handicapées également.

Cet aménagement nécessaire est inscrit dans le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) de la commune.

M. Hamel nous a transmis l'estimatif de ces projets.

Concernant le projet de placette de la mairie, le coût serait de 117 952.05 € HT soit 141 542.46 € TTC.

Pour les cheminements piétonniers, l'estimatif s'élève à de 32 009.60 € HT soit 38 411.52 € TTC.

Au total, ces deux projets coûteraient 149 961.65 € HT soit 179 953.98 € TTC.

Une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL peut être demandée. Concernant la DETR, compte tenu de la circulaire préfectorale, le taux d'aide pourrait être de 20 %.

Par conséquent, le plan de financement de ce projet se décomposerait de la manière suivante :

- subvention DETR 29 992.33 € (20 %)
- autofinancement 119 969.32 € (80 %)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La proposition d'INFRA VRD au sujet de la création d'une placette de la mairie et de plusieurs cheminements piétonniers pour un montant de 149 961.65 € HT soit 179 953.98 € TTC.

ADOpte

le principe de cette opération au vu du plan de financement indiqué ci-dessus.

SOLLICITE

l'aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire et notamment les actes après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture ou des sous-préfectures.

Lors du dépôt de la demande de subvention, seront joints à la présente délibération :

- une notice explicative
- le plan de financement
- le calendrier de réalisation du projet et l'échéancier des dépenses
- l'attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant réception du dossier par le service instructeur
- l'estimatif d'INFRA VRD
- un plan cadastral
- un titre de propriété de la parcelle ZI 310
- l'attestation de Maître Roquier prouvant l'acquisition de la parcelle ZI 82 par la commune de Gratot.

- Renouvellement du prêt contracté pour les logements communaux du Hommèel – Délibération 2019-008-006 :

En 2014, l'ancien Centre Communal d'Action Sociale avait contracté un prêt de 130 000 € pour la création de 2 logements locatifs en face de l'église du Hommèel. La durée prévue était de 20 ans et le taux initial était à 2.24 %. Suite à la dissolution du CCAS, le prêt a été transféré sur le budget communal à compter du 01/01/2017.

Il s'agit d'un prêt multi-périodes. Autrement dit, le taux est révisable tous les 5 ans. Or nous serons à la fin du premier quinquennat le 15/12/2019 et deux solutions nous sont proposées par la Caisse d'Epargne :

- soit nous fixons un nouveau taux à 0.53 % pour les 5 prochaines années et une actualisation nous sera de nouveau proposée en 2024.

- soit nous fixons un taux à 1 % qui sera effectif jusqu'à la fin de la période de remboursement, à savoir le 15/12/2034.

Les conseillers constatent en tout cas l'aubaine que constituent des taux aussi bas. Ils considèrent que les taux remonteront vraisemblablement dans les mois ou années à venir. Par conséquent, ils font le choix de la prudence en sélectionnant la proposition du taux à 1 % sur les 15 dernières années.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à 8 voix « pour » la proposition à 1 % sur les 15 dernières années et 4 voix « pour » la proposition à 0.53 % sur les 5 prochaines années,

VALIDE La proposition du taux à 1 % sur les 15 dernières années de remboursement.

- Devis pour acquisition d'un double-écran et mise en place d'un disque SSD – Délibération 2019-008-007 :

L'utilisation de l'ordinateur actuel montre qu'il commence à ralentir au niveau du traitement des données. Il nous a donc été proposé de remplacer le disque dur classique par un disque Solid-State Drive (SSD) qui augmentera considérablement la vitesse d'exécution grâce à sa mémoire flash.

De plus, il serait beaucoup plus confortable pour le secrétaire de mairie d'avoir un double-écran à la place d'un simple actuellement.

En incluant la main d'œuvre pour le clonage du disque dur vers le disque SSD et le paramétrage du double-écrans, le devis proposé par Daltoner est de 628.74 € HT soit 754.49 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le devis proposé par Daltoner de 628.74 € HT soit 754.49 € TTC.

- Ecole de Gratot : demande de subvention pour classe découverte :

Mme Pommier, directrice de l'école de Gratot, nous a transmis une demande de subvention pour une classe découverte se déroulant du 18 au 20/03/2020. Les classes de CE2/CM1 et de CM1/CM2 sont concernées. L'objet sera la découverte des châteaux de la Loire. Deux devis accompagnent cette demande. L'hébergement et les activités coûteront 6 503 €. Le transport est estimé à 2 195 €, mais il sera très certainement plus élevé puisque le prestataire s'est basé sur des sorties sur un seul jour alors qu'elles s'écouleront sur trois.

Il est précisé que l'Association des Parents d'Élèves et Coutances Mer et Bocage ont également été sollicitées. Et il est d'ores et déjà acquis que la coopérative de l'école va participer au financement de ce projet. Les parents d'élèves seront également mis à contribution.

Pour rappel, les classes de CE2/CM1 et de CM1/CM2 sont composées respectivement de 20 et 22 élèves. Sur les 42 enfants, 22 résidents à Gratot.

Le conseil est prêt à adopter le principe de verser une subvention pour ce projet mais souhaite au préalable connaître les différentes participations (Coopérative, APE, parents d'élèves) avant de décider du montant.

- Budget assainissement : décision modificative pour régularisation amortissements – Délibération 2019-008-008 :

La trésorerie de Coutances nous a demandé de faire des recherches sur les subventions obtenues dans le cadre de la création de la station d'épuration et du réseau de collecte. Il s'avère en effet que le typage des subventions n'était pas le même entre notre comptabilité et la leur. Par conséquent, les montants des amortissements correspondants que notre logiciel calculait n'étaient pas identiques à ceux issus des données de la trésorerie.

Il est précisé aux conseillers que cela n'affecte en rien la trésorerie de la commune puisque ce ne sont que des écritures comptables d'amortissement.

Les recherches ont pu expliquer les différences. Par conséquent, il convient de régulariser avant la fin de l'exercice 2019 ces différences ayant été comptabilisées sur plusieurs exercices antérieurs.

Il est proposé la décision modificative du budget assainissement suivante :

Fonctionnement

D Article 023	60 465.06 €
R Article 777-042	60 832.00 €
D Article 673-042	366.94 €

Investissement

R Article 021	60 465.06 €
D Article 1391-040	60 832.00 €
D Article 1021-041	242 593.65 €
R Article 131-041	242 593.65 €
R Article 1391-040	366.94 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La décision modificative du budget assainissement présentée ci-dessus.

- budget Assainissement collectif : décision modificative pour l'amortissement du bypass – Délibération 2019-008-009 :

Annule et remplace la délibération 2019-007-004

La trésorerie nous demande de modifier une imputation (article 28156 au lieu du 28158) sur la délibération relative à l'amortissement du bypass prise le 28 octobre dernier.

Il est proposé de valider la décision modificative du budget assainissement suivante :

Fonctionnement

D Article 6811-042	1 356 €
R Article 70611	1 356 €

Investissement

R Article 28156-040	1 356 €
D Article 2315	1 356 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La décision modificative du budget assainissement présentée ci-dessus.

- Eglise du Hommél : projets des vitraux et de changement des menuiseries, calcul du remboursement de l'ASEH à la commune - Délibération 2019-008-010 :

Les projets de réfection des vitraux et de changement des menuiseries (portail, porte de côté et abat-son) à l'église du Hommél ont été réalisés. Il avait été convenu que l'Association de Sauvegarde de l'Eglise du Hommél financerait le reste à charge.

Il convient de préciser que les travaux réalisés à l'extérieur de l'église (création d'une place pour Personnes à Mobilité Réduite et cheminement podotactile) ne sont pas concernés par cette contribution de l'association.

Les subventions ont été versées (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour les deux projets et Fondation Langlois uniquement pour les vitraux). Les aides du Conseil Départemental n'ont pas encore été versées, mais nous connaissons leur montant pour chacun des projets.

M. le Maire présente le récapitulatif des dépenses et recettes de ces 2 projets. Concernant les vitraux, il faut préciser que des particuliers ont également versé des dons encaissés par la commune.

Réfection des vitraux :

Dépenses	25 407.98 € HT
Recettes (subventions et dons)	24 286.00 €
Reste à Charge	1 121.98 €

Changement portail, porte de côté et abat-son :

Dépenses	5 978.23 € HT
Recettes (subventions)	3 799.00 €
Reste à Charge	2 179.23 €

Soit un total 3 301.21 € que l'ASEH devra verser à la commune de Gratot pour solde de tout compte.

Une convention pourrait être mise en place afin de concrétiser cette entente entre l'association et la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le calcul présenté ci-dessus.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention.

DEMANDE

A l'ASEH de régler la somme de 3 301.21 € à la commune de Gratot.

- budget communal : décision modificative pour le règlement de la participation 2019 au SDEM50 – Délibération 2019-008-011 :

La commune a transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50). L'imputation comptable permettant le règlement de la participation a été modifiée.

Afin de pouvoir régler la participation 2019 au SDEM50 , il convient de proposer la décision modificative suivante :

Fonctionnement

D Article 678 " autres charges exceptionnelles" - 655 €

D Article 65548 "autres contributions" + 655 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La décision modificative du budget communal présentée ci-dessus.

Questions diverses :

Cérémonie des vœux :

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 18 janvier à 10h30 à la salle de convivialité.

Association de Sauvegarde de l'Eglise du Hommèel

Nous continuons les travaux :

_En 2018, les vitraux bénis par monseigneur Laurent Le Boulc'h

_En 2019, le portail, la porte côté sud et l'abat son sont terminés

_En 2020, nous souhaiterions regarnir les soubassements de l'édifice par endroits et également remettre en état le coq en haut du clocher que le vent a quelque peu malmené.

L'association vous annonce que le 1^{er} dimanche de septembre (le 6 septembre) aura lieu une célébration à 11h à l'Eglise Notre Dame du Hommèel, suivie d'un repas à la salle de convivialité rue de la pitonnerie près de l'école.

Nous vous attendons, venez nombreux...

Pour l'association,

Thérèse Lengronne, Présidente.



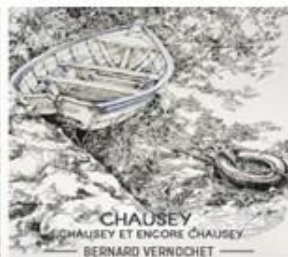


Château de Gratot

2020
19

Quelques images souvenirs de nos moments forts de 2019 au Château, avec un beau soleil et un nombre record de visiteurs.

- ✓ 30 mai au 2 juin A PROPOS DE SCULPTURE
- ✓ 30 juin et 22 septembre Théâtre CARTES POSTALES
- ✓ 3 et 4 août A PROPOS DE JARDIN
- ✓ 18 et 19 août Théâtre CYRANO DE BERGERAC
- ✓ Tout l'été, expositions de peinture *Véronique Attia*, croquis *Bernard Vernochet*, photographies *Marc Bernard*



Des travaux d'entreprises, réalisés à l'automne, ont permis le rejointoiement de la voute des 2 porches d'entrée ainsi que du pignon des Communs Est ; ils doivent se poursuivre au printemps 2020 avec la remise en état de l'allée pavée devant les Communs Ouest.

Pour une nouvelle belle année, tous les bénévoles de notre association adressent leurs meilleurs vœux de bonheur et santé aux habitants de Gratot et aux visiteurs du Château, et préparent activement les rendez-vous inscrits au programme 2020 :

- **A propos de sculpture – 5^{ème} édition, jeudi 21 au dimanche 24 mai**
- **A propos de jardin – 19^{ème} édition, samedi 1^{er} et dimanche 2 août**
- **Exposition d'artistes tout l'été**
- **Journées Européennes du Patrimoine – samedi 19 et dimanche 20 septembre**

Tous les détails seront disponibles sur www.chateaugratot.com au cours du printemps.

D'ici là, rejoignez-nous sur

pour suivre notre actualité.

**VISITE DU CHATEAU**

Tous les jours de l'année de 10h à 19h

Tarif : adulte 4 € ; enfants 10-18 ans 1,50 €

Tel : 02 33 45 18 49 (juillet-août) ou 06 64 01 05 82

contact@chateaugratot.com

AVIS

Auriez-vous envie d'accueillir un artiste pour un week-end ?

Le Centre d'animation du Château de Gratot organise à l'ascension le salon A PROPO DE SCULPTURE. Les artistes venant de plus en plus loin et les disponibilités hôtelières étant limitées pendant Jazz sous les pommiers, nous sommes à la recherche de Gratotais qui accepteraient de recevoir chez eux un couple d'artistes pour les 4 nuits du 20 au 24 mai 2020.

Ça peut être très sympa !

Si vous êtes intéressés, merci de vous faire connaître au 06.07.98.25.15 ou par mail à martine@chateaugratot.com.



Club de la rencontre

Club a tenu son repas de Noël le 19 décembre dernier, comme chaque année, au TOURNE BRIDE à GRATOT ; Nous étions une quarantaine de convives autour de la table (toujours bien dressée, merci à Martine et Denis POISSON pour leur excellent accueil). Parmi les personnes présentes, nous avons deux nouveaux adhérents, Annie et Henri MOUROT, nouveaux résidents de la commune, et avons aussi été sollicités par trois personnes extérieures qui, après le repas, n'ont pas hésité à faire partie des nôtres pour l'année prochaine. Il s'agit de Jacqueline (nièce de Thérèse) et de Nicole et son époux (proches d'Annick et René LEBRUN).



Au cours de ce repas nous n'avons pas manqué d'avoir une pensée pour Antoinette DE SAINT DENIS qui, malheureusement, nous a quittée le 19 novembre dernier, après avoir dû affronter de nombreux problèmes de santé ces temps derniers ; à nos pensées nous avons associé, Emile, son époux qui, en raison de ces circonstances, n'a pu se joindre à nous. Pour information, le montant de la cotisation de 2020 est inchangé, soit 25,00 € par personne.

A noter aussi, que le 12 novembre 2019, un certain nombre des membres du club se sont déplacés, à titre individuel, à CONDE SUR VIRE pour un spectacle de danse. C'était une proposition qui avait été faite à tous les adhérents, donc chacun qui décidait de la suite à donner. Cet après-midi récréatif a recueilli l'enthousiasme de tous.

Les personnes qui souhaiteraient nous rejoindre peuvent se présenter à une des séances qui se tiennent le jeudi, tous les 15 jours, à la salle de convivialité de GRATOT ; la prochaine rencontre est prévue le jeudi 9 janvier prochain. Nous vous rappelons que l'assemblée générale du Club se tiendra le jeudi 23 janvier 2020. Le Club de la Rencontre souhaite à tous une bonne année.

Commission espace verts

Le conseil municipal remercie vivement les membres de la commission Espaces Verts pour leur investissement tout au long de l'année pour entretenir, dans la bonne humeur, les abords de la mairie et de la salle de convivialité. N'hésitez pas à vous joindre à eux !





Association des parents d'élèves du RPI de Gratot

En Septembre 2019, l'APE poursuit ses actions afin de récolter des fonds pour co-financer les activités et sorties scolaires, mais aussi de proposer aux enfants et à leurs parents de partager des moments conviviaux (atelier, repas, kermesse). Nous sommes heureux d'accueillir des nouveaux parents bénévoles et membres.

Cette année, l'APE s'est réuni en assemblée générale le 17 Septembre à la cantine de l'école. Lors de cette assemblée, le bureau a été réélu à l'identique. Voici la composition du bureau :

- Président : Yann Rouxel
- Vice-présidente : Tatiana Lesellier
- Trésorière Nathalie Leconte
- Trésorière adjointe : Marina Hupin
- Secrétaire : Natacha Nicolle

+ une équipe de membres actifs toujours prête à accueillir de nouvelles personnes.

Coordonnées

apegratot@hotmail.fr

page Facebook [APE du RPI de Gratot](#)

Depuis la rentrée...

Café de rentrée : offert aux parents et aux enseignants, il permet de faire passer la rentrée en douceur et de faire connaissance avec les nouveaux parents.

Viennoiseries : avant les vacances de Toussaint, nous avons organisé notre traditionnelle vente de croissants et pains aux chocolats. Au cours de cette opération, nous avons vendues 1024 viennoiseries.

Marché de Noël : cette année, nous avons participé au marché de Noël organisé par le comité de jumelage. Pour cette manifestation, nous avons organisé deux séances d'ateliers créatifs afin de concevoir avec les enfants des objets pour les vendre.



Stand marché de Noël Gratot

D'ici la fin de l'année...

Concours de belote à la salle des associations de La Vendelée le samedi 8 Février 2020
Vente de sacs bi-matières personnalisé avec les dessins des élèves de l'école courant Mars
Repas convivial soirée Couscous à la salle des fêtes de Gratot le 4 Avril 2020
Kermesse le 12 Juin avec le retour de la chorale, les traditionnels stands de jeux, les gâteaux, la buvette et les grillades.

Les projets de l'école

L'APE a versé une subvention de 2 500€ à l'école et a reversé à l'école afin de participer au financement des différents projets de l'école. Etant donné qu'une classe de découverte est organisée pour 3 classes, l'Ape versera une subvention exceptionnelle.

Les projets de l'équipe enseignante sont :

- Festival du jeu et du jouet à Coutances en Novembre pour la Classe de TPS/PS/MS.
- Piscine le mardi et vendredi pour toutes les classes sauf les PS et MS.
- Spectacle de Noël : il a eu lieu jeudi 12 décembre avec la venue de François LEMONNIER et la visite du Père Noël ; le tout financé par la coopérative scolaire, l'APE et le comité des fêtes de Gratôt et la commune de Gratôt pour le prêt de la salle.



Spectacle de François LEMONNIER

- Carnaval : il est prévu le vendredi 14 Février après midi
- Classe de découverte pour CE2 / CM1/ CM2 : visite des châteaux de Loire
- Visite des châteaux de Gratot et Pirou au printemps pour les classes de GS/CP et CP/CE1
- Les classes de TPS/PS/MS et GS/CP travailleront sur le thème du jardinage
- Des sorties au musée, au cinéma, au théâtre, à la médiathèque....

L'ensemble des membres de l'APE vous souhaite leurs meilleurs vœux pour l'année 2020.

Comité des fêtes et loisirs de Gratot

Au cours du 2eme semestre,

- afin de remercier l'équipe de bénévoles qui participe au montage des tentes et à l'organisation des différentes manifestations, notre président nous a organisé un excellent repas.
- Soirée Beaujolais : 135 invités sont venus déguster charcuteries et beaujolais nouveau dans une chaleureuse ambiance.

- Section Gym : La section Gym a redémarré avec succès avec l'association "siel bleu" et Charlotte notre animatrice. Nous avons 21 inscrits dont 4 messieurs et une nouvelle gratotaise. La séance est maintenue le mardi matin à 9 h15 et nous acceptons de nouveaux venus. La cotisation annuelle est de 100 € et nous proratisons pour les entrants en cours d'année.

Comme l'année passée, un chèque a été remis à l'association des parents d'élèves, ce qui lui a permis de financer un beau spectacle pour le Noël des enfants de l'école.

Le résultat financier est satisfaisant, le détail sera donné lors de l'assemblée générale du 7 février par notre trésorière.

Afin de respecter les consignes gouvernementales interdisant l'utilisation de plastique à usage unique, le CFLG a investi dans l'achat de 1000 gobelets qui seront consignés à chaque usage et remboursés contre restitution

DATES A RETENIR.

Assemblée générale le **7 FEVRIER** à 20H30 à la mairie

VIDE-GRENIERS et FETE COMMUNALE le **11 JUILLET**

Association solidarité sous les pommiers

Le collectif Solidarité Migrants qui s'est constitué il y a 3 ans est à présent une association.

Solidarité sous les pommiers compte aujourd'hui 65 adhérents qui œuvrent au quotidien à l'intégration de jeunes gens exilés, en les accompagnant dans l'apprentissage du français, vers des activités sportives et culturelles, vers l'accès au travail.

Contact: csmcoutances@gmail.com

LOGEMENT A GRATOT

Depuis juin 2017 de jeunes demandeurs d'asile occupent un logement à Gratot. L'association COALIA mandatée par l'Etat pour le centre Manche gère ce logement et accompagne les jeunes qui y vivent dans leurs démarches administratives, en particulier leur demande d'asile. Ces jeunes ont entre 20 et 30 ans, viennent d'Afghanistan pour la plupart et d'Afrique. Ils ont déposé une demande d'asile et sont en attente d'une réponse. Ils restent pour un temps limité dans ce logement en attendant d'être transférés ailleurs.

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour faciliter la vie de ces jeunes, en particulier pour assurer le transport vers Coutances où ils peuvent participer à diverses activités : cours de français, sport (foot...) et le mercredi se rendre à la salle de la CAF à Coutances où ils peuvent suivre des cours de français, participer à des jeux de société, faire de la cuisine...

Si vous êtes disponible et souhaitez leur rendre service, contactez l'association « solidarité sous les pommiers ». Et si par hasard vous les doublez quand ils se rendent à pied vers Coutances ou vers Gratot, n'hésitez pas à vous arrêter pour les prendre dans votre voiture et les déposer !

Anciens combattants



Le 3 septembre dernier, les Anciens Combattants sont allés se promener dans le nord du département. Le matin, ils ont visité le phare de Gatteville. Ensuite, ils ont déjeuné au restaurant « Le Panoramique » à La Pernelle. L'après-midi, ils ont pris le bateau à Saint-Vaast-la-Hougue pour rejoindre l'île de Tatihou. C'était une découverte pour plusieurs d'entre eux. Ils ont visité cette île et ont rejoint Gratot en fin d'après-midi.

Comité de Jumelage

GRATOT - ETOUVANS

→ le marché de Noël du comité de jumelage fait le plein

Durant deux jours , les visiteurs, venus nombreux, ont pu découvrir sur les stands des produits de qualité, de producteurs de la région comme le foie gras, les huîtres , les biscuits, les produits cidricoles ,les fromages, les confitures , les conserves et les plats cuisinés mais également des objets d'artisans pour décorer ou offrir à Noël, compositions florales et jardinières, parfums, bijoux , objets en bois.....

Des exposants venus de la Manche, du Calvados et un producteur de champagne de l'Aube.

A la fin du week-end, tous les exposants étaient très satisfaits.

L'organisation, l'ambiance très conviviale, l'apéritif dînatoire offert aux exposants et aux bénévoles font de notre marché de Noël, une très belle réussite bien reconnue dans le coutançais.

Grand **Merci**, à la municipalité pour le pot d'accueil du samedi soir, au comité des fêtes pour les tentes et à ses bénévoles pour le montage et démontage, et aux membres du comité de jumelage pour leur implication tout au long du week-end.



**A l'année prochaine pour le 5ème marché de Noël
Samedi 28 et dimanche 29 novembre 2020**

Toujours un réel succès pour les commandes de produits franc comtois.

Depuis 12 ans, que nos amis d'Etouvans nous ont fait découvrir leurs produits, les commandes ne cessent d'augmenter d'année en année. La qualité des produits ne sont plus à démontrer.

Gérard et Jean-Claude d'Etouvans sont venus nous livrer le samedi 21 décembre avec un camion bien chargé. Ils sont repartis, le dimanche, avec 450 bourriches d'huîtres de 3 kilos, des saumons fumés et des produits des reflets de la mer (soupe de poissons, maquereaux marinés, rillettes de maquereaux, de thon, de truite, de saumon) de quoi passer de bonnes fêtes de fin d'année.

127 commandes ont été passées cette année :

- 47 jambons
- 244 saucisses de Morteau
- 215 saucisses de Montbéliard
- 172,50 kg de fromages à la coupe (comté, morbier, gruyère, raclette, emmental)
- 22 pots de cancoillotte
- 414 bouteilles de vins d'Alsace



Bonne dégustation et bonnes fêtes de fin d'année 2019 à tous



le comité

Association Eglise Anglicane

Christ Church in the Manche au Hommèel

Nous avons eu une année très remplie depuis l'an dernier :

Grâce à l'*Association de Sauvegarde de l'Église* nous avons profité de l'installation de superbes nouveaux vitraux qui ont été inaugurés par M^{gr} Le Boulch lors d'une cérémonie très réussie où notre chorale a interprété des cantiques anglais du plus bel effet.

S'en est suivi l'ouverture de l'église et du presbytère pour les *journées du patrimoine* où nous avons organisé des visites guidées suivies d'un thé anglais offert à nos visiteurs, avec petits gâteaux comme il se doit.

Les sombres cérémonies du 11 novembre ont mis l'accent, cette année du centenaire, sur comment les conséquences de la grande guerre ont perduré bien après l'armistice, avec les veuves et les orphelins.

Puis notre *Marché de Noël anglais* a permis à nos nombreux chalands de savourer thé et *Mince pies*, de se procurer marmelade, *Christmas puddings*, cartes et décorations de Noël, plantes d'intérieur et autres cadeaux...

Il a été suivi de notre office traditionnel de chants de Noël britanniques *Nine Lessons and Carols*, bien établi maintenant et qui a fait des émules...

Cette année nous avons eu la tristesse de perdre Patricia Laws, une des fondatrices de notre communauté, après une longue maladie. Elle nous manque cruellement.

Notre *Fête du Printemps et des Fleurs* a été une réussite particulière cette année, en partie grâce à une météo favorable, et les plantes, gâteaux, *fish-and-chips* et autres produits typiquement britanniques ont suscité un grand intérêt.

Artisans et commerçants

Afin de faciliter vos démarches, voici la liste des artisans et commerçants installés sur la commune de Gratot :

Denis AGNES , tailleur de pierre 6, rue du Mesnil 02 33 07 49 04	Franck AMANDA , plaquiste 10 rue de l'Hôtel du Nord 02 33 07 55 20
Loïc BELHAIRE , métallerie ostréicole - chaudronnerie « Multi-mer » 12, route du Gros Frêne 02 33 45 72 46 ou 06 98 68 19 72	Arnaud CLAISSE , animateur sciences, nature et environnement 39 rue de l'hotel du nord 06 07 14 29 26
Entreprise CLEROT , tous travaux agricoles – vidange fosse – tractopelle 11, route de l'Ermitage 02 33 45 19 11	Louis COLLETTE , paysagiste 106, rue d'Argouges 02 33 47 62 49
DM Plomberie 31, rue de l'hotel du nord 06 46 61 37 83 09 73 60 66 75	DUPARD COUVERTURE Route de la belle croix 09 67 24 46 41
GAEC de l'Equiour , vente de produits laitiers et cidricoles 4, route du Moulin Neuf 02 33 45 08 09	Géraldine Création , Couturière 1 rue de la pitonnerie 02 33 07 40 87 ou 06 32 03 21 66
Vincent GODEFROY , maçonnerie générale 12, rue de l'Hôtel du Nord 02 33 07 26 66	Bruno JORET , scierie – négoce de bois 6, route de l'Ermitage 02 33 45 53 83
Fabrice JAMET , menuiserie – agencement 14, rue d'Argouges 02 33 45 01 07	Eliane LEMONNIER , coiffeuse à domicile 6, route de la Houquette 02 33 45 51 31 ou 06 79 14 29 67
Hubert MARIE , couverture 38, rue d'Argouges 02 33 07 54 15	« OZEN Entreprise » , menuiseries extérieures 4, route de la Houquette 02 33 45 05 23
Denis POISSON , restaurateur – plats à emporter « Le Tourne-Bride » 85, rue d'Argouges 02 33 45 11 00	SMC Chaudronnerie industrielle 19 rue du gros fresne 02 33 45 98 47 ou 06 49 75 32 66


CCUEIL-EMPLOI
50200 COUTANCES - 02 33 19 10 80
secretariat@accueil-emploi.fr
www.accueil-emploi.fr

MÉNAGE

REPASSAGE

GARDE D'ENFANTS
(+ DE 3 ANS)

JARDINAGE

BRICOLAGE







PEINTURE

MANUTENTION

DÉMÉNAGEMENT

BÂTIMENT

HÔTELLERIE

RESTAURATION

Au service des Particuliers et des Professionnels

Elections

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

Pour **VOTER** les **15 ET 22 MARS**
vous avez jusqu'au **7 FÉVRIER 2020**
pour **VOUS INSCRIRE SUR LES**
LISTES ÉLECTORALES:



Sur Internet

www.demarches.interieur.gouv.fr;
rubrique « Élections »



En mairie

en personne ou en mandant un tiers



Par courrier

en écrivant à votre mairie



Informations

www.demarches.interieur.gouv.fr;
www.service-public.fr
ou contactez votre mairie



OÙ POUVEZ-VOUS FAIRE VOTRE PROCURATION ?



**Brigade de
gendarmerie**



**Commissariat
de police**



**Tribunal
d'instance**

**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020**

**Faites votre procuration le plus tôt possible,
des délais de traitement et d'acheminement
sont à prévoir !**



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

| @Place_Beauvau | /ministere.interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

Calendrier des fêtes et manifestations 2020

23 janvier	Club de la rencontre	Assemblée générale et galette des rois
8 février	Ape	Concours de belotte la vendelée
14 février	Jumelage	Assemblée générale salle mairie
23 février	Ancien combattants	Repas salle des fêtes
21 mars	Comité de jumelage	Loto salle des fêtes
15 et 22 mars	Elections communales	Mairie
29 mars	Association de chasse repas	Salle des fêtes
4 avril	Ape	Repas familial salle des fêtes
19 avril	Club de la rencontre	Repas salle des fêtes
1 ^{er} et 2 mai	Eglise anglicane	Fête des fleurs salle du homméel
8 mai	Anciens combattants	Brainville
21 au 24 mai	Centre animation du château	A propos de sculpture château
30 mai	Randonnée	Visite du patrimoine de gratot
29 au 1 ^{er} juin	Comité de jumelage	Voyage à etouvans
8 juin	Anciens combattants	Indochine gratot
12 juin	A.p.e	Kermesse école de gratot
25 juin	Club de la rencontre	Anniversaires et repas salle des fêtes
11 juillet	C.f.l.g	Vide grenier et repas champêtre
1 et 2 août	Centre animation du château	A propos de jardin
3 septembre	Club de la rencontre	Reprise salle des fêtes
6 septembre	A.s.e.h	Repas à la salle des fêtes
22 septembre	Ape	Assemblée générale cantine
19 et 20 septembre	Centre d'animation du château de gratot	Journées du patrimoine
4 octobre	Commune de gratot	Repas des cheveux blancs
11 novembre	Anciens combattants	Gouville
14 novembre	Cflg	Repas des bénévoles
21 novembre	Cflg	Soirée beaujolais salle des fêtes
20 et 21 novembre	Eglise anglicane	Marché de Noël homméel
28 et 29 nov	Comité de jumelage	Marché de Noël salle des fêtes
17 décembre	Club de la rencontre	Repas du club au tourne-bride

Quelques événements de la fin de l'année 2019



Le repas des cheveux blancs



Les cérémonies du 11 novembre



Le marché de Noël



Echanges avec Etouvans